

CONSEIL MUNICIPAL

**Procès Verbal
du 08 juillet 2025**

Le **08 juillet 2025** à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, ~~Guy TOQUET~~, ~~Nelly COURCELLE~~, Brice THOMMERET, ~~Céline BOUSSARD~~, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, ~~Michel BESNIER~~, Karine TITREN, ~~Françoise RIOULT~~, Didier PERICHET, ~~Josiane MAULAVÉ~~, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, ~~Franck DESCHAMPS~~, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Céline BOUSSARD, Michel BESNIER, Françoise RIOULT, Didier PÉRICHER, Josiane MAULAVÉ, Franck DESCHAMPS, Karine DOUZAMI.

Absents :

Pouvoirs : Guy TOQUET à Patrick PAVARD, Nelly COURCELLE à Sylvie VIELLE, Céline BOUSSARD à Karine TITREN, Michel BESNIER à Brice THOMMERET, Françoise RIOULT à Marie-Christine DULUC, Franck DESCHAMPS à Delphine BOISRAMÉ.

Secrétaire de séance : Patrick PAVARD.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du **03 juin 2025** a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 25-05-42

PUBLIÉE LE 16/07/2025

VISÉE LE 10/07/2025

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
17/06/2025	666	50 ans	301€	Plan n°1011
17/06/2025	667	15 ans	484€	Plan n°85
23/06/2025	668	50 ans	301€	Plan n°45

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
04/06/2025	Habitation	AC 325	415m ²	Renonciation	146 000€
04/06/2025	Habitation	AH 120	528m ²	Renonciation	208 000€
04/06/2025	Habitation	AD 215	1201m ²	Renonciation	205 000€
17/06/2025	Habitation	AE 154 – AE 155	414m ² et 116m ²	Renonciation	185 000€

27/06/2025	Habitation	ZE 206	480m ²	Renonciation	285 000€
27/06/2025	Habitation	AD 186	983m ²	Renonciation	200 000€

Marchés publics

Décision 2025-26 : Devis entreprise BTEM pour le terrassement d'un modulaire.

Montant de 36 260.33€ HT.

Décision 2025-28 : Devis VOLT'AIR CONCEPT pour des audits énergétiques des bâtiments communaux.

Montant de 39 752.85€ HT.

Autres

Décision 2025-27 : Signature du contrat d'assurance CYBER UP.

Cotisation annuelle de 855.65 TTC et proratisée à compter du 23/05/25 à hauteur de 546.11€ TTC.

Décision 2025-29 : Avenant 1 bail des infirmières location cabinet maison de santé.

Décision 2025-31 : Nouveau bail Docteurs maison de santé suite départ Dr BINEAU.

Demande de subventions

-

Décisions de virement de crédits

Décision de virement de crédits n°1/2025 d'un montant de – 13 957€ au compte du chapitre 20245 pour recrediter 712€ au chapitre 20197 et 11 500€ au chapitre 20215, de -15 000€ au compte du chapitre 20254 pour recrediter 1 745€ au chapitre 20243 et 15 000€ au chapitre 20244.

Décision de virement de crédits n°2/2025 d'un montant de – 4 096€ au compte du chapitre 20245 pour recrediter 376€ au chapitre 20197 et 3 720€ au chapitre 20216.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 25-05-43

PUBLIÉE LE 16/07/2025

VISÉE LE 10/07/2025

OBJET : FINANCES COMMUNALES - FISCALITÉ – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation 2026

Exposé de Brice THOMMERET

Par délibération n° 16-04-26 en date du 29 avril 2016, le Conseil municipal a décidé l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximums de la TLPE et précise que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de N-2.

Pour 2026, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de 1.8 % d'augmentation (source INSEE).

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et L 2333-6 à L 2333-16 ;

VU la délibération du conseil municipal n°16-04-26 en date du 29 avril 2016 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs d'imposition à cette taxe applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 :

		Année 2025	Propositions Année 2026
<i>Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques</i>	De moins de 50 m ²	18,60 €	18,90 €
	De plus de 50 m ² (*)	37,10 €	37,80 €
<i>Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique</i>	De moins de 50 m ²	55,70 €	56,70 €
	De plus de 50 m ² (*)	111,20 €	113,30 €
<i>Enseignes</i>	Superficie < ou = à 12 m ²	Exonération	Exonération
	Superficie > à 12 m ² et < ou = à 20 m ² (abattement de 50%)	18,60 €	18,90 €
	Superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	37,10 €	37,70 €
	Superficie > à 50 m ²	74,20 €	75,60 €

(*) Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m².

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-05-44

PUBLIÉE LE 16/07/2025

VISÉE LE 10/07/2025

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Promesse de vente dans le cadre des travaux d'une
voie douce**

Exposé de Sylvie VIELLE

Dans le cadre des travaux de création d'une voie douce, le Conseil Départemental de la Mayenne est amené à acquérir des bandes de terre le long de la RD 901, parcelle ZM 0233p.

La surface concernée est de 1133 m² prévisionnellement (bornage non encore réalisé).

Le montant de la vente est de 678 euros approximativement (il sera réajusté en fonction de la surface définitivement établie). Le prix sera recalculé en fonction de la superficie réellement calculée (0.60 euros/m²).

L'exploitant agricole va être aussi indemnisé à hauteur de 440 euros environ.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du Conseil Départemental.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet du Conseil Départemental de la Mayenne visant à créer une voie douce pour la circulation des piétons et des cyclistes, en bordure de la voirie départementale RD 901 (entre le parking de covoiturage de l'autoroute et l'entrée de la commune) ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition par le Conseil Départemental d'une bande de terrain appartenant à la commune ;

CONSIDÉRANT que la parcelle concernée est située en bordure de la RD901 et cadastrée section ZM, numéro 0233p, pour une superficie de 1133 m² approximativement ;

CONSIDÉRANT que cette cession présente un intérêt général pour la sécurité et le développement des mobilités douces sur le territoire communal ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire, ou un Adjoint, à signer la promesse de vente et tous documents s'y rapportant concernant la cession d'une bande de terrain cadastrée section ZM, numéro 0233p, pour une superficie de 1133 m² approximativement, au prix 678 €, en vue de la réalisation d'une voie douce.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-05-45

PUBLIÉE LE 16/07/2025

VISÉE LE 10/07/2025

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Sylvie VIELLE

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal, à de nouveaux recrutements, à des avancements de grade...

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°25-04-40 du 03 juin 2025 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE CRÉER :

- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer des missions d'animations scolaires, périscolaires et durant les vacances scolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **16,80 h** à compter du **25/08/2025** pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ; la rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux (C1) ;

- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer des missions d'animations scolaires, périscolaires et durant les vacances scolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **26 h** à compter du **11/12/2025** pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ; la rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux (C1) ;
- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer des missions d'animations scolaires, périscolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **11.20 h** à compter du **01/09/2025** pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ; la rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux (C1) ;
- Un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer des missions d'animations scolaires, périscolaires et durant les vacances scolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **17.90 h** à compter du **29/08/2025** pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois; la rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux (C1) ;

D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif de la commune 2025.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-05-46

PUBLIÉE LE 16/07/2025

VISÉE LE 10/07/2025

OBJET : PERSONNEL – Mise en place d'une astreinte pour les directeurs durant les camps d'été

Exposé de Sylvie VIELLE

Dans le cadre des séjours d'été à l'extérieur de la commune, les animateurs sur place peuvent avoir besoin de contacter leur responsable en soirée ou la nuit.

Il est ainsi nécessaire, dans le cadre de l'organisation et de la sécurité de ces séjours, de prévoir un dispositif d'astreinte pour les directeurs de ces séjours afin d'assurer la continuité du service public et de permettre la gestion d'éventuelles situations d'urgence en dehors des heures normales de fonctionnement des services communaux.

Cette astreinte consiste pour le directeur à être en mesure d'intervenir à tout moment, à distance ou sur place, pour répondre aux besoins de sécurité, de gestion d'incident ou de décision urgente liés aux séjours. Cette astreinte s'exercera en dehors des heures normales de fonctionnement des services et comprendra :

- La disponibilité téléphonique permanente.
- La capacité à se rendre sur les lieux en cas de besoin.
- La gestion des situations d'urgence en lien avec les autorités compétentes (services de secours, mairie, etc.).

Les directeurs assurant cette astreinte seront indemnisés conformément aux dispositions réglementaires. À titre d'indication, le barème actuel est le suivant :

Type d'astreinte	Montant
Semaine complète	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
Nuit de semaine	10.05 €
Samedi	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €

En cas d'intervention durant l'astreinte, la rémunération est prévue par des dispositions réglementaires. Actuellement, l'indemnisation est la suivante :

Type d'intervention	Montant
Jour de semaine	16 € / heure
Samedi	20 € / heure
Nuit	24 € / heure
Dimanche ou jour férié	32 € / heure

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code de la Fonction publique ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif aux conditions d'indemnisation des astreintes et interventions pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune organise chaque année des séjours de vacances (camps d'été) à destination des enfants et adolescents de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'organisation et de la sécurité de ces séjours, de prévoir un dispositif d'astreinte pour les directeurs de ces séjours ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'INSTAURER une astreinte pour les directeurs de séjours de vacances organisés par la commune durant les périodes de camps d'été.

D'INDIQUER que les directeurs assurant cette astreinte seront indemnisés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-05-47

PUBLIÉE LE 16/07/2025

VISÉE LE 10/07/2025

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Actualisation du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Exposé de Sylvie VIELLE

Le régime indemnitaire de la fonction publique a été profondément revu par l'État dans le cadre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il incombe aux collectivités qui souhaitent maintenir un complément au salaire de base (dit « traitement indiciaire ») de leurs agents, de bâtir un régime indemnitaire selon les règles fondant le RIFSEEP.

La commune a instauré un régime indemnitaire à ses agents par la délibération n° 18-09-79 du 27 novembre 2018, modifié ce régime indemnitaire par la délibération n° 20-07-86 en décembre 2020, par la délibération n° 21-08-104 notamment pour les évolutions concernant la filière technique, la délibération n° 22-02-34 en date du 15 mars 2022, la délibération n°22-07-88 du 17 octobre 2022 et la délibération n° 24-07-86 du 05 novembre 2024. Il apparaît nécessaire d'actualiser afin de préciser un élément réglementaire concernant le régime indemnitaire en cas de temps partiel thérapeutique.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n° 18-09-79 en date du 27 novembre 2018 créant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les délibérations précédentes modifiant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette délibération se substituera à toute délibération concernant le RIFSEEP existante ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : OBJET

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois ouvert au tableau des emplois et des effectifs du personnel communal.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public. Il sera versé à ce titre aux agents non titulaires affectés sur un emploi permanent à hauteur d'au moins égale à 50 % d'un Équivalent Temps Plein et pour une durée d'au moins égale à six mois (six).

ARTICLE 3 : MONTANTS

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence (sans logement à titre gratuit) et les groupes de fonctions correspondants aux cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
ATTACHES (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité é MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité é MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Direction générale des services Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	21 300 €	36 210 €	0 €	5 000 €	6 390 €
Groupe 2	Encadrement de proximité	0 €	17 500 €	32 130 €	0 €	4 500 €	5 670 €
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	0 €	13 500 €	25 500 €	0 €	3 000 €	4 500 €
Groupe 4	Sujétions particulières	0 €	11 500 €	20 400 €	0 €	3 000 €	3 600 €
REDACTEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité é MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité é MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Adjoint direction générale Responsable d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage	0 €	10 500 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au Responsable du service	0 €	9 500 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, gestionnaire urbanisme, gestionnaire Communication, assistant de direction	0 €	8 500 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Référent urbanisme, état civil, comptabilité, ressources humaines, secrétariat du Maire, sujétions, qualifications	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, secrétariat d'un service	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €
FILIÈRE TECHNIQUE							
TECHNICIENS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable d'un service	0 €	8 500 €	17 480 € 19 660 €	0 €	1 600 €	2 380 € 2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou poste avec expertise	0 €	7 500 €	16 015 € 18 580 €	0 €	1 500 €	2 185 € 2 535 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	0 €	6 500 €	14 650 € 17 500 €	0 €	1 200 €	1 995 € 2 385 €
AGENTS DE MAÎTRISE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable Restaurant scolaire, Encadrant de proximité	0 €	8 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €

Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Référent terrain de sports, Référent du restaurant scolaire, sujétions, qualifications</i>	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'entretien, agent de restauration</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €
FILIERE ANIMATION							
ANIMATEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Responsable d'un service</i>	0 €	10 500 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	0 €	9 500 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	8 500 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €
ADJOINTS D'ANIMATION (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Coordonnatrice Enfance Jeunesse, sujétions qualifications</i>	0 €	8 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'animation</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €
FILIERE SOCIALE							
PUÉRICULTRICES (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Responsable de service Fonctions de coordination</i>	0 €	8 500 €	19 480 €	0 €	1 600 €	3 440 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	0 €	7 500 €	15 300€	0 €	1 400 €	2 700 €
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Responsable de service Fonctions de coordination</i>	0 €	8 500 €	14 000 €	0 €	1 600 €	1 6800 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	0 €	7 500 €	13500€	0 €	1 400 €	1 620 €
AUXILLIAIRES DE PUERICULTURE (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Référent petite enfance</i>	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €
ATSEM (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS

FILIÈRE CULTURELLE							
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Responsable de médiathèque	0 €	8 500 €	16 720 €	0 €	1 600 €	2 280 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 500 €	14 960 €	0 €	1 200 €	2 040 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité é MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	Référent de la médiathèque, sujétions, qualifications	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €
FONCTIONS			MAXI				
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	0 €	7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM sans responsabilités particulières ou complexes	0 €	6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

ARTICLE 4 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement et type d'encadrement ;
- Expertise ;
- Expérience acquise ;
- Sujétions particulières ;
- Autonomie, prise d'initiative, conduite de projet.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Depuis 2021, l'IFSE est versée de la manière suivante : une partie de l'IFSE sera versée annuellement au mois de novembre, une autre partie sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel restant.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'IFSE est versée dans son intégralité et mensualisée sur la base d'un douzième appliqué au montant total individuel annuel.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un nouvel arrêté pour chaque agent.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

L'instauration du RIFSEEP nécessite la mise en place d'une part variable, le Complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est possible d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle au regard des critères professionnels suivants :

- Efficience ;
- Savoir-être ;
- Autonomie, prise d'initiative, moteur ;
- Partage d'expérience.

Le CIA est versé annuellement en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et sera versé en MM N+1.

Le montant perçu par chaque agent, au titre du CIA, est fixé par arrêté individuel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception des indemnités relevant de missions particulières ou de sujétions non comprises dans ce dispositif indemnitaire.

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents conserveront à titre individuel, tant en valeur qu'en modalités de versement, leur régime indemnitaire antérieur, si celui-ci leur était plus favorable (article 6 du décret du 20 mai 2014).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés devront être remboursés par l'agent.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Il est rappelé que l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Ont été examinées en séance le 08 juillet 2025 les délibérations suivantes :

25-05-42	Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire
25-05-43	Finances - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation
25-05-44	Finances - Promesse de vente-voie douce
25-05-45	Personnel - Modification du tableau des emplois et des effectifs
25-05-46	Personnel - Mise en place d'astreinte durant les camps d'été
25-05-47	Personnel - RIFSEEP
25-05-48	Voirie - Dénomination bâtiment Acore



ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09 juillet 2025.

ARTICLE 7 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-05-48

PUBLIÉE LE 16/07/2025

VISÉE LE 10/07/2025

OBJET : VOIRIE – Dénomination du bâtiment acquis auprès de l'entreprise ACORE

Exposé de Sylvie VIELLE

Au vu des travaux envisagés dans le bâtiment appartenant anciennement à l'entreprise ACORE, il paraît opportun de lui donner un nom pour mieux l'identifier.

Il est proposé de nommer ce bâtiment : « Espace culturel Saint Martin, pôle 1 » situé au 4 place Saint Martin.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDÉRANT la pertinence de dénommer ce bâtiment afin de mieux l'identifier ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE DENOMMER le bâtiment sis au 4 place Saint Martin « Espace culturel Saint Martin, pôle 1 ».

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Patrick PAVARD



Le Maire,
Sylvie VIELLE

